REÇU EN PREFECTURE
le 19/08/2021
Application agréée E-legalite.com
057-215702424-20210819-2021_ARR56-

ARRÊTÉ N°2021_ARR56

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

OUVERTURE DE CREDITS N° 3

Le Maire de la ville de Gandrange

VU la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 portant modification de la procédure budgétaire (article 16),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2322-1,
VU les crédits ouverts au compte 020 Dépenses Imprévues - Section d'investissement de l'exercice 2021 : 37 323,48 €

ARRETE

ARTICLE 1 : La somme **de 1 938,75 €** sera prélevée sur le compte **020** pour être affectée au compte suivant :

2135 – 156 – Remplacement de fenêtres à la Villa Lucienne ..... 1 938,75 €

ARTICLE 2 : Le contenu du présent arrêté sera communiqué lors du Conseil Municipal approuvant le compte administratif de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- Monsieur le Trésorier de Rombas

Fait à Gandrange le 19 août 2021

Certifié exact
Henri Octave,

Maire